

Au cours d'une rixe à Owendo

Il lui coupe la main avec une machette

Styve Claudel ONDO
MINKO
Libreville/Gabon

Une affaire de téléphone portable – et non de chanvre indien, comme on pouvait le lire sur les réseaux sociaux –, serait à l'origine de la palabre.

LES éléments du commissariat de police d'Owendo ont procédé à l'arrestation, mercredi 31 juillet dernier, d'un jeune homme identifié comme étant Well Éloge Zewe, Gabonais, 20 ans. Ce dernier aurait, à la faveur d'une violente rixe, sectionné la main droite de son antagoniste, Arnold Essingone, un autre compatriote plus vieux que lui de 2 ans. Le malheureux a subi deux interventions chirurgicales au Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Owendo. Le mis en cause, quant à lui, attend d'être déféré devant le parquet de Libreville.

Les faits ont lieu le mardi 30 juillet, à Alenakiri, dans la zone dite Pavés. Éloge Zewe, l'agresseur, explique qu'il aurait prêté son portable,

quelques jours plus tôt, à un certain Junior, l'ami d'Arnold Essingone. "Junior m'a laissé entendre, qu'il va me remettre 2 500 francs, au cas où il ne me restituerait pas l'appareil", raconte Well Éloge Zewe. À ce qu'il semble, Junior n'aurait pas tenu sa promesse. Sans compter, comme l'affirme Éloge, que l'intéressé est parti sans laisser de trace, étant injoignable à partir de son téléphone. Toute chose qui finira par irriter le propriétaire du téléphone, qui se met alors à sa recherche. "Je suis tombé sur lui, dimanche 28 juillet. Sauf qu'il a commencé à se montrer condescendant, en me faisant comprendre que je ne pourrais rien lui faire, s'il ne me restituait pas mon téléphone. Il m'a toutefois assuré qu'il s'acquittera des 2 500 francs promis, le mardi 30 juillet", poursuit le mis en cause.

Mardi, comme promis, les deux amis se rencontrent vers 19 heures. Junior est accompagné de deux potes, parmi lesquels Arnold Essingone, que le propriétaire



Arnold Essingone a dû subir deux interventions chirurgicales.

du téléphone portable accuse de lui avoir manqué de respect lors de leur conversation téléphonique. "Au cours des échanges vifs, les gars ont menacé de me passer à tabac. Et, si possible, de me tracter. Autour de 20 heures, je me trouvais à la cour, assis sur des pierres, quand mes trois antagonistes ont fait irruption pour en finir avec moi. L'un d'entre eux tenait un poignard. Pour me défendre, j'ai pris la machette avec laquelle j'ai débroussé ce matin-là, puis je lui ai asséné un coup. J'ai ensuite fui en direction du PK 11, ensuite à Essassa, chez mon oncle militaire", raconte Well Éloge Zewe.

UNE MAIN EN MOINS. De son côté, sur son lit d'hôpital, la victime, amputée de la main droite, donne sa version des faits. Soulignant qu'il était avec deux de ses amis, l'un d'entre eux, le nommé Junior, allait déposer un bidon d'eau au domicile de sa tante. "En amorçant une descente, nous avons croisé un jeune homme, qui réclamait vivement son télé-

phone portable à Junior. Ce dernier a répondu que l'appareil était en charge et qu'il va le lui rapporter en ressortant de la maison, relate Arnold Essingone. Mon seul tort dans cette affaire, c'est d'avoir exhorté Well Éloge Zewe d'attendre tranquillement que son ami remonte avec son bien".

Suffisant, confiera-t-il, pour qu'il essuie la colère de son vis-à-vis. Il a fallu l'intervention des proches du propriétaire de l'appareil, pour calmer tout le monde. Arnold Essingone continue sa narration : "Nous sommes allés déposer le bidon d'eau. Nous nous sommes même débarbouillés chez Junior. Mais contre toute attente, en repassant sur le lieu de la dispute, le gars avec qui l'on était en bisbille nous a attaqués par surprise avec une machette. Dans un premier temps, j'ai reçu le plat de l'arme blanche sur la tête. Je n'ai malheureusement pas vu le deuxième coup venir. Je me suis retrouvé avec une main en moins."

Poursuivi pour "exercice illégal de la médecine et de la pharmacie"

Le Chinois He Hon Peng plaide non-coupable

JNE
Libreville/Gabon

L'OPÉRATION de contrôle des structures sanitaires privées de Libreville opérée, en février dernier, par le ministère de la Santé afin de s'assurer du respect des normes administratives et sécuritaires par ces dernières, avait épinglé le Chinois He Hon Peng pour "non-conformité aux textes en vigueur". Au terme de l'enquête préliminaire, le mis en cause avait été présenté, le 12 février 2019, devant le procureur de Libreville pour la poursuite de la procédure. Après l'audition, He Hon Peng avait été inculpé pour "exercice illégal de la médecine et de la pharmacie", puis écroué à la prison centrale de Libreville.

Le Chinois a donc comparu devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville, le 5 août dernier, pour répondre des faits mis à sa charge et qui sont prévus et punis par les articles 202 et 206 du Code

pénal. **DÉBATS À CHARGE ET À DÉCHARGE.** A la barre, le prévenu parle peu, faisant ainsi sien le proverbe "N'ouvre la bouche que si tu es sûr que ce que tu vas dire est plus beau que le silence". C'est donc son avocat qui va souvent s'exprimer en son nom. " (...) Vous êtes devant nous aujourd'hui pour répondre des faits d'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie. Donnez-nous votre version des faits ", lui demande Mme le président du tribunal de céans. He Hon Peng répond qu'il est titulaire d'un diplôme de médecine traditionnelle chinoise délivré par le gouvernement de son pays. Puis ajoute qu'il n'est pas pharmacien, qu'il n'a jamais exercé cette profession et qu'il ne se reproche de rien. Pourquoi êtes-vous alors dans cette salle d'audience ce matin, si vous n'avez rien fait d'illégal ? lui demande le président. C'est l'avocat du prévenu, Justin Taty, qui intervient aussitôt pour déclarer



He Hon Peng sera fixé sur son sort le 12 août prochain.

que son client exerce la médecine traditionnelle chinoise au Gabon depuis 2014, date à laquelle il avait repris l'exploitation d'une clinique jadis gérée par un autre Chinois au boulevard Triomphal Omar-Bongo. " Mon client a sollicité de l'État gabonais les autorisations nécessaires pour l'exercice dans notre pays de sa profession de médecin traditionnel chinois. Le ministère de la Santé lui a délivré deux arrêtés à cet effet ", précise son conseil. Le Ministère public demande à la défense

d'éclairer sa lanterne. " On reproche à mon client l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie, mais mon client n'exerce que la médecine traditionnelle chinoise, les pièces versées au dossier en font foi, explique Me Taty. Et les produits qu'il utilise viennent directement de Chine. Il n'a jamais vendu publiquement ces produits à des tierces personnes. Il les utilise uniquement pour administrer des soins aux malades chinois qui constituent la majorité de ses clients, et à quelques patients gabonais qui viennent dans sa clinique

pour se soigner ". Êtes-vous inscrit à l'Ordre des médecins (du Gabon, Ndlr) ? Non, répond He Hon Peng. Son avocat ajoute : " Nous avons dans notre pays des médecins venus de divers pays du monde, tous ne sont pas inscrits à l'Ordre des médecins. Les autorisations que les autorités compétentes leur délivrent suffisent pour qu'ils exercent dans la légalité. Depuis que mon client exerce au Gabon, personne ne s'est jamais plaint après avoir suivi des soins chez lui ".

DÉLIBÉRÉ. Après avoir dirigé les débats à charge et à décharge pour la manifestation de la vérité, le président donne la parole au Ministère public pour ses réquisitions. Le maître des poursuites se lève, puis demande aux juges l'application de la loi. Intervenant à son tour, Justin Taty démolit l'enquête préliminaire, puis plaide la relaxe de son client pour l'infraction d'exercice illégal de la médecine parce que, selon lui, les faits reprochés à He Hon Peng ne

sont pas établis. " L'État gabonais ne s'est jamais présenté devant le juge d'instruction durant toute la procédure, ni devant le tribunal de céans aujourd'hui pour apporter la preuve que mon client n'est pas médecin ", insiste l'ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats. Puis, plaide non-coupable du délit d'exercice illégal de la pharmacie. " Mon client ne s'est jamais implanté quelque part pour vendre des produits chinois. Les gens qui l'accusent n'ont jamais apporté la preuve de leurs allégations. Monsieur He Hon Peng utilise uniquement des produits traditionnels chinois pour assurer des soins à ses malades dans sa clinique ", argumente-t-il. Et de conclure : " le dossier d'accusation est vide, la place de mon client n'est pas en prison car, il n'a rien fait d'illégal et il ne se reproche de rien ". Le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le 12 août prochain. En attendant cette date, l'accusé a été reconduit en prison.

Photo : SCOM

Photo : D.R./ L'Union